



15ème législature

Question N° : 17748	De M. Cyrille Isaac-Sibille (Mouvement Démocrate et apparentés - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >Autorisations de mise sur le marché (AMM) et diffusion auprès des malades	Analyse > Autorisations de mise sur le marché (AMM) et diffusion auprès des malades.
Question publiée au JO le : 12/03/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 03/09/2019 Date de renouvellement : 04/05/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la non corrélation des autorisations de mise sur le marché (AMM) et de la diffusion auprès des malades en France. L'AMM valide le médicament sur un plan sanitaire mais non sur un plan économique et notamment en matière de remboursement. La Haute autorité de santé (HAS), depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a pour mission de publier des recommandations et avis médico-économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge les plus efficaces. La Commission évaluation économique et de santé publique (CEESP), a été créée afin de répondre cette mission confiée à la HAS. L'avis de cette commission est-elle prépondérante à l'AMM ? Est-elle systématique ? Comment éviter le risque de retrouver des inégalités en Europe ? L'AMM européenne n'aurait pas les mêmes conséquences dans les différents pays de l'Union de ce fait les patients les plus informés et en capacités de financer le médicament hors remboursement seraient mieux soignés? Il lui demande ce qu'il en est, en particulier, de l'ocrevus ou de l'ocrelizumar.